

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 566G Participation et avenant n°1 à convention avec l'association l'Interloque (18e).

M. Jean-Marie LE GUEN, Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 (ville) et L 3411-1 (département) et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer à l'association l'Interloque (18^e) une participation dans le cadre d'un avenant à la convention précédemment conclue au titre de l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention du 23 juillet 2012, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association « l'Interloque », 7, rue de Trétaigne (18 e).

Article 2: Une participation d'un montant de 15.000 € est attribuée à l'Association « l'Interloque » (smpa 7881) au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, nature 6568, rubrique 562 du budget de fonctionnement du département de Paris, exercice 2013, et exercices suivants sous réserve de décision de financement.